



FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 20 juin 2017

Ce CTL était re-convoqué le 20/06/2017 après le boycott par les trois organisations syndicales Solidaires, CGT et FO de la première séance prévue le 08/06/2017. Ce CTL était présidé pour la matinée par M. PARINI.

Avant l'examen des points prévus à l'ordre du jour de cette séance et à la demande des organisations syndicales, la question des mesures prises par la direction locale dans le cadre du dispositif « fortes chaleurs-canicule » a été abordée.

FO a d'emblée demandé pourquoi le dispositif exceptionnel mis en œuvre l'année dernière n'avait pas été reconduit. Ce dispositif prévoyait la possibilité pour les agents de bénéficier d'aménagements horaires en particulier les agents qui le souhaitent pouvaient effectuer la journée continue, c'est à dire une journée de 7 h à 13 h banalisée comme une journée complète.

La direction locale a appliqué cette année la circulaire DG du 24/08/2016, qui supprime le dispositif « journée continue » et qui recadre le dispositif de manière restrictive pour les agents. Cette circulaire prévoit qu'un chef de service peut accorder des aménagements horaires à ses agents, sans l'obligation pour ces derniers de faire un temps minimum dans la journée, sans la contrainte de la plage fixe, mais avec une présence minimum à prévoir pour l'accueil du public et surtout avec l'obligation de rattraper les temps d'absence les jours suivants.

FO a demandé à ce que tous les sites de la DRFIP puissent être accessibles aux agents dès 7 heures du matin en période de canicule. La direction locale s'est opposée à cette demande invoquant des problèmes de sécurité et de désactivation de dispositifs d'alarme sur la plupart des sites.

FO a demandé et a obtenu que le dispositif mis en place par la DRFIP 75 cette année puisse être étendu à tous les sites, qu'ils soient climatisés ou non.

En effet, le dispositif initial prévoyait que seuls les agents des sites dépourvus de climatisation pouvaient bénéficier de ces mesures exceptionnelles. Pourtant sur beaucoup de sites réputés climatisés, les agents souffrent également de la chaleur à cause des nombreux dysfonctionnements des systèmes de climatisation.

Dorénavant, tous les agents pourront bénéficier du dispositif « fortes chaleurs » lorsqu'il sera mis en œuvre.

FO continue de revendiquer l'application de la journée continue et du dispositif « Fortes chaleurs » tel qu'il a été mis en place en 2015 et 2016 (jusqu'à fin août).

Les différents points prévus à l'ordre du jour du CTL ont ensuite été abordés :

Avis sur le déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez-vous (APSRV):

Dans le cadre de l'évolution du dispositif d'accueil des usagers de la DGFIP, la Direction Générale entend développer et généraliser l'accueil personnalisé sur rendez-vous. La circulaire DG du 21/06/2016 prévoit le déploiement de ce dispositif dans les sites locaux.

Au sein de la DRFIP Paris, deux sites préfigurateurs ont été retenus : le site Banque (2ème arrondissement) et le site Meuniers (12ème arrondissement).

Tous les SIP et SIE de ces deux sites vont mettre en place un accueil personnalisé à compter du 1^{er} juillet sachant que l'accueil généraliste reste en place.

Pour la direction, le but de cette organisation est d'offrir aux usagers un service supplémentaire « à la carte ».

Il s'agit de prendre en charge une demande de rendez-vous formulée par l'utilisateur via le site impots.gouv.fr, par téléphone ou à l'accueil physique des sites. Une fois sa demande prise en compte dans une nouvelle application dédiée, un agent des finances publiques effectue un contre-appel en contactant l'utilisateur pour lui proposer un rendez-vous si le problème ne peut pas être réglé à distance par téléphone ou par un autre canal.

L'utilisateur peut choisir son heure de rendez-vous. Plusieurs demi-journées de la semaine vont être dédiées à l'APSRV.

FO a dénoncé cette organisation qui ne vise qu'à alourdir les tâches des agents et surtout à dissuader l'utilisateur de se déplacer dans les centres des finances publiques.

Pour FO, le but de la DG est de limiter voire supprimer des points d'accueil de proximité et en conséquence de supprimer encore plus d'emplois à la DGFIP.

FO a rappelé son attachement au service public de proximité qui est le seul garant d'un maillage territorial efficace et seul garant du respect du principe républicain d'égalité de traitement des citoyens.

FO dénonce l'organisation chronophage du dispositif : enregistrement des demandes des usagers, contre-appels, réceptions éventuelles au fil de l'eau pour les cas d'urgence. Ce mode de fonctionnement particulier de l'accueil ne va en rien soulager les services. Au contraire, des tâches traditionnelles d'accueil sont transférées vers des outils numériques et vers le téléphone : il s'agit bien de généraliser le travail à distance en limitant l'accueil physique, tout en alourdissant la gestion des rendez-vous.

Les différents SIP et SIE concernés ont opté pour des organisations différentes compte tenu du manque d'effectifs criant au sein de ces structures: dans certains services, les réceptions proprement dites seront assurées par le gestionnaire du dossier de l'utilisateur, dans d'autres services non, dans certains services les contre-appels seront assurés par les contrôleurs, dans d'autres les agents et les contrôleurs se partageront les tâches, dans certains cas, le cadre B relations publiques va gérer les réceptions et les contre-appels

FO a demandé des précisions sur l'impact que pouvait avoir l'APSRV sur les horaires d'ouverture au public dans les centres des finances publiques.

La direction a répondu qu'il n'était pas possible de traiter les modifications d'horaires d'ouverture au public sans préfiguration. Le directeur entend faire un premier bilan de l'APSRV d'ici la fin de l'année : « *en fonction des résultats de la préfiguration et en l'extrapolant (...à tout Paris...), il faudra discuter des horaires d'ouverture au public* ».

Autrement dit, la direction a bien l'intention de moduler les horaires d'ouverture au public, voire de fermer des guichets dans le cas où la préfiguration serait considérée comme « bonne » !

Pour FO, la direction ne va pas s'arrêter à une seule demi-journée de fermeture des services (le jeudi après-midi pour l'instant) car l'APSRV est un moyen de réaliser un des objectifs des « Lignes directrices » de la DGFIP, à savoir « modulation des horaires d'ouverture au public » (ligne directrice n°1 point 3).

FO a interrogé la direction au sujet de l'articulation du dispositif APSRV avec les périodes de campagnes IR et les campagnes recouvrement dans les SIP.

La direction a indiqué qu'il n'y a pas de suspension de l'accueil personnalisé pendant la campagne IR. Toutefois, la direction attend de voir ce qui va se passer dans les différents services préfigurateurs, sans exclure des choix adaptés « *selon l'affluence pendant la campagne* ». Tout sera décidé « *selon les flux et le volume de public sur l'accueil personnalisé* » et « *selon l'adhésion des usagers à l'accueil personnalisé* ».

Vote unanime **contre** : Solidaires, CGT, FO, CFDT.

Avis du CTL sur le recouvrement de certaines créances patrimoniales :

Ont été présentées au CTL les incidences de la mise en place prochaine des trois services départementaux de l'enregistrement (SDE) à Paris sur le recouvrement des créances patrimoniales.

La création prochaine des trois SDE sur Paris (rue St Hyacinthe, rue de Londres, Place St Sulpice) va impacter fortement un nombre important de services en particulier les SIE. En effet, une nouvelle répartition des tâches est prévue en matière de recouvrement des créances liées aux droits d'enregistrement entre les SIE de rattachement des anciens pôles enregistrement et les futurs SDE.

La mise en place des SDE sur Paris va être effectuée à marche forcée avec une date d'installation effective différente selon les SDE (au 1^{er} octobre 2017 pour les SDE St Hyacinthe et Londres, au 1^{er} novembre 2017 pour le SDE St Sulpice).

La mise en place de ces SDE intervient alors même que la nouvelle application FIDJI-recouvrement, destinée à gérer l'action en recouvrement dans les SDE, ne sera opérationnelle qu'en 2019 !!!

FO a questionné la direction sur les raisons de cette précipitation à vouloir mettre en place les SDE. Réponse : c'est en raison de la fin très prochaine de l'application MOOREA, utilisée dans les SIE pour l'enregistrement des actes.

FO dénonce cette réforme visant à implanter des SDE en supprimant les Pôles Enregistrement (PE) des SIE et a réaffirmé son opposition à toute forme de regroupement de services au nom de l'efficacité, c'est à dire au nom de la baisse généralisée des moyens.

Le résultat de cette mise en place : une période transitoire (2017-2019) pendant laquelle les SIE vont devoir assurer des missions alors même qu'ils ne disposeront plus des effectifs suite au transfert des agents et des emplois vers les structures SDE.

La nouvelle répartition des tâches prévoit que les SIP et SIE conservent les missions actuelles de recouvrement en matière d'ISF et que les SIE conservent le recouvrement des créances patrimoniales prises en charge avant le transfert de l'enregistrement aux SDE, c'est à dire le stock des créances patrimoniales.

En revanche, pour le flux, le recouvrement des créances issues d'un contrôle fiscal d'un dossier patrimonial (hors ISF) sera dévolu aux SDE, sauf pendant la période transitoire, c'est à dire jusqu'en 2019 !

Autrement dit, les SIE conservent cette mission de recouvrement jusqu'en 2019 avec des effectifs en moins...

Pendant cette phase transitoire, l'organisation locale prévoit la centralisation de tous les encaissements relatifs aux paiements différés et aux paiements fractionnés (PDPF) sur un seul SIE, le SIE 8ème Europe Rome. D'après la direction, il s'agit d'environ 3000 règlements par an.

De plus, tous les dossiers PDPF en stock dans les SIE seront répartis dans les 3 SDE.

Toutefois, en cas de défaillance de paiement, la déchéance sera prononcée par le SDE concerné mais le recouvrement forcé de ces créances sera assuré par le Comptable du SIE 8ème Europe-Rome qui émettra un AMR !!!

Autrement dit, le SIE 8ème Europe-Rome va être chargé du recouvrement de tous les dossiers PDPF de Paris !

Interrogée par FO sur la responsabilité pécuniaire des différents comptables, la direction a répondu que le comptable du SIE 8ème Europe-Rome n'avait qu'une mission d'encaissement mais que sa responsabilité pécuniaire et personnelle interviendrait dès l'émission de l'avis de mise en recouvrement (AMR) après constatation de la défaillance de paiement.

La direction a annoncé que la fusion des bases GOLD permettant le suivi des PDPF était à l'étude auprès de la DG, en attendant les fichiers seront partagés avec le SIE 8ème Europe-Rome pour le suivi des encaissements.

Enfin, pour la déchéance des régimes de faveur hors-PDPF, les agents des futurs SDE feront, dans l'attente d'un module FIDJI adapté, toutes les « actions utiles de manière manuelle » !

Il est clair que les agents qui vont arriver dans les futurs SDE n'auront pas les outils adaptés !

FO a dénoncé la désorganisation totale de la mission enregistrement que cette mise en place va induire : installation différée des agents affectés au 1^{er} septembre 2017, travaux qui vont se poursuivre sur les trois sites d'implantation des SDE, déménagement des dossiers physiques, problèmes du stockage des archives, liaisons entre les SIE et les SDE,...

Bref, un bel exemple de sabotage du réseau et des missions.

Vote unanime **contre** : Solidaires, CGT, **FO**, CFDT.

Point d'étape sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) :

FO a dénoncé le peu de moyens engagés par la Direction générale pour mener à bien les opérations de révision des valeurs locatives foncières servant de base d'imposition aux impôts locaux.

Ce sont les propriétaires au travers de déclarations, ce sont les agents des SIE, des CDIF, du Cadastre, du Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), qui ont mené à bien cette révision foncière dans un contexte de réduction des effectifs sans précédent.

Les nouvelles valeurs locatives révisées pour les locaux professionnels vont se substituer aux anciennes valeurs évaluées à l'origine en 1970. Elles vont servir de bases aux prochaines impositions de taxe foncière (TF) 2017 et de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2017.

De plus, la mise à jour des locaux professionnels va être à l'avenir assurée par le PELP car il ne sera plus possible d'identifier les locaux commerciaux et les locaux professionnels. En effet, ces derniers étaient gérés par jusqu'à maintenant par le CDIF. Un agent du CDIF devrait être redéployé sur le PELP pour absorber cette nouvelle tâche.

Le résultat de cette révision de locaux : de fortes variations à la baisse ou à la hausse des impositions TF et CFE 2017 sont attendues. Des dispositifs correctifs sont prévus : lissage, neutralisation, « planchonnement », afin d'atténuer les trop fortes augmentations d'impôts.

FO dénonce cette situation qui ne manquera pas de susciter des interrogations de la part des redevables et d'engendrer du contentieux de masse au moment de l'émission des rôles TF et CFE. Les agents des SIE, des CDIF et des PELP devront supporter la colère des usagers.

Questions diverses :

Restauration sur le site Argonne 19ème :

FO a demandé quelle solution de repli en matière de restauration collective avait été envisagée par la direction au mois d'août prochain avec la fermeture de la cantine ELIOR.

Deux solutions sont envisagées : soit le restaurant CRAMIF, soit une convention avec le RIE Hémisphère. L'accord doit être finalisé dans les prochains jours, a dit la direction.

Sphère patrimoniale : implantation ou non des brigades fiscalité immobilière ?

La direction a été interrogée sur l'avenir des futures brigades FI, à cause des menaces qui pèsent sur l'ISF dans le programme du nouveau gouvernement. La direction a précisé qu'une réflexion était en cours et qu'elle serait présentée en CTL, au nom du comité de direction de la DRFIP 75, au mois de septembre prochain lors du CT contrôle fiscal.